Le 28 juillet s'est tenue la deuxième réunion de négociations sur les mesures sociales d'accompagnement du plan d'adaptation Odyssey.



Mesures issues de la réunion du 22 juillet



Les évolutions validées par la Direction

MOBILITÉ INTERNE VOLONTAIRE AU SEIN DU GROUPE

- Package mobilité Airbus en France (cas particuliers NT <> NZ analysés en Comités de Site).
- Package "Local Plus" à l'étranger (nous contacter pour plus d'informations)
- Formation d'adaptation : 3 000 € (coûts pédagogiques + déplacement).
- Formation de reconversion : 7 000 € (coûts pédagogiques + déplacement utilisation CPF obligatoire si formation éligible), priorité donnée aux métiers critiques et émergents.
- Prime "Enfant Etudes Supérieures" (accompagnement pour financer les frais d'hébergement dans la localisation d'origine : 500 € / mois / famille pendant 10 mois).

MOBILITÉ EXTERNE VOLONTAIRE

Eligibilité du salarié :

- Promesse d'embauche en CDI ou CDD de 6 mois minimum,
- Création / reprise d'entreprise,
- Suivi d'une formation qualifiante / diplômante.

Mesures associées :

- Indemnité de départ = indemnité de licenciement avec plancher de 5 mois si départ avant le 31 décembre.
- Prime de rapidité = 2 mois de salaire (demande avant fin octobre, départ avant 31 décembre).
- Création d'entreprise :
 - 7 000 € de frais de formation.
 - Prime de 6 000 € pour le recrutement d'un salarié Airbus concerné par le plan.
 - Prime pour la création d'entreprise : 5 000 €.
- Prise en charge de 7 000 € pour le suivi d'une formation qualifiante.
- Prise en charge des frais de déménagement pour rapprochement du futur lieu de travail (situé à plus de 70 km).

DCAA (Dispositif de Cessation Anticipée d'Activité)

- Eligibilité du salarié: pouvoir liquider sa retraite régime général à taux plein entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2023 avec obligation de prise de l'ensemble de ses droits de CET fin de carrière (CET abondé, 24 mois maximum).
- Indemnité de départ = indemnité de licenciement
- Possibilité de rachat de 2 trimestres maximum dans la limite de 10 000 € (si non nécessaire, cette somme peut compenser une éventuelle décote AGIRC-ARRCO).

Indemnisation pendant la période de DCAA

Rémunération Brute Annuelle de Référence	Allocation Brute
Salaire Annuel Brut (S) < 36 302€	65% de la rémunération annuelle de référence
36 302 € ≤ S ≤ 57 044€	60% (plancher à 65% de 36 302€)
57 044€ ≤ S ≤ 82 976€	55% (plancher à 60% de 57 044€)
82 976€ ≤ S ≤ 114 090€	50% (plancher à 55% de 82 976€)
S ≥ 114 090€	57 044€

Indemnité de licenciement

- Le montant de l'indemnité de licenciement est déterminé selon la méthode de calcul la plus avantageuse entre l'indemnité légale et l'indemnité de rupture conventionnelle.
- Avantage fiscal : l'indemnité de licenciement est exonérée d'impôt sur le revenu et exonérée de cotisations sociales dans la limite de 82 272€.

RETRAITE AIDÉE

- Eligibilité du salarié : pouvoir liquider sa retraite régime général à taux plein avant le 30 juin 2021.
- Indemnité de départ = indemnité de licenciement.
- Possibilité de rachat de 2 trimestres maximum dans la limite de 10 000 € (si non nécessaire, cette somme peut compenser une éventuelle décote AGIRC-ARRCO).

LIQUIDATION RETRAITE SANS TAUX PLEIN

- Eligibilité du salarié : pouvoir liquider sa retraite après 62 ans sans taux plein régime général avant le 30 juin 2021.
- Indemnité de départ = indemnité de licenciement.
- Engagement du salarié de liquider sa retraite à la rupture de son contrat (pas de chômage).

DÉPART POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- Eligibilité du salarié : 2 ans d'ancienneté (ou moins si accord de la hiérarchie).
- Congé non rémunéré de 24 à 36 mois.
- Prime de 1 mois de salaire.
- Indemnité de licenciement si pas de retour à Airbus à l'issue du congé.
- Date de départ en congé au plus tard le 31/12/2020.

La CFE-CGC poursuivra les négociations afin d'obtenir les mesures les plus incitatives possible, l'objectif étant de favoriser le volontariat pour éviter tout départ contraint.